

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je dire au ministre qu'il collaborerait avec la présidence s'il voulait en arriver promptement au rappel au Règlement.

L'hon. M. Favreau: Le point que je signale est fort simple. Nous ne devrions pas, lors de l'amendement à l'étude, traiter de la résolution principale. Le préopinant que j'ai interrompu en invoquant le Règlement a bien précisé qu'il s'en tiendrait à la question de savoir si nous devrions tenir un référendum.

L'une des raisons pour laquelle j'estime que le débat doit être restreint à l'amendement, quant à la procédure, c'est que nous devons nous prononcer sur cette question avant de discuter du bien-fondé de la question principale dont la Chambre est saisie. Autrement, il sera impossible a) d'atteindre cette étape et b) de donner à d'autres députés, s'il en est, l'occasion de présenter d'autres sous-amendements, car nous ne pourrions régler le sort de l'amendement et nous prononcer à cet égard tant que nous n'aurons pas atteint la fin du débat sur la résolution principale et que nous ne serons pas en mesure de voter à l'égard de l'amendement et de la résolution proprement dite; cela n'est pas conforme, à mon avis, à la procédure adoptée à la Chambre.

Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que vous devriez décréter si, en débattant l'amendement, les honorables députés pourront traiter à fond de la substance de la résolution principale, c'est-à-dire du bien-fondé de la question du drapeau et du modèle de drapeau ou si, sous réserve, bien entendu, d'une certaine souplesse, ils ne devraient pas s'en tenir principalement au débat sur la substance de l'amendement proprement dit.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, sans revenir en arrière et parler des observations des préopinants qui ont traité abondamment du sujet, j'aimerais appeler votre attention sur le commentaire 201 de Beuchesne dont Votre Honneur a sans doute déjà pris connaissance. Voici ce que j'y relève à la suite de ce que dit l'auteur au sujet d'un amendement apporté à une motion principale:

En ce cas, le débat qui suit n'est pas restreint à la proposition d'amendement mais porte aussi sur les raisons de la proposition d'amendement et de la motion, la Chambre devant prendre en considération les deux questions comme un choix à faire entre deux propositions.

A mon avis, il est bien évident que nous traitons aussi de la motion principale lorsque nous parlons d'un amendement. Depuis que je siège à la Chambre, il n'y a jamais eu de malentendu à ce sujet.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement de l'honorable ministre de la Justice prouve, hors de tout doute, que dans certaines circonscriptions de Montréal, les gens patinent un peu moins vite qu'ailleurs dans la province ou dans le pays.

La suggestion de l'honorable ministre à l'effet que nous devrions traiter seulement de l'amendement me semble tout à fait irrégulière, puisque, cet après-midi, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), de même qu'un représentant du groupe thompsoniste et moi-même, avons eu la latitude de discuter de la partie (A) de la résolution, de même que le représentant libéral qui m'a suivi.

Or, si on limite la discussion à l'amendement, cela veut dire qu'après que l'amendement aura été mis aux voix, tout le monde recommencera à parler sur la motion principale. Je suis donc d'avis que la façon d'éviter le plus possible de perdre le temps de la Chambre, c'est de permettre une discussion générale et sur l'amendement et sur la partie (A) de la résolution proposée par le premier ministre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'admire l'objectivité de l'honorable député de Villeneuve, mais je dois lui dire que si, cet après-midi, nous avons délibérément décidé de ne pas interrompre les leaders du Nouveau parti démocratique, du Crédit social et du Ralliement créditiste, c'est précisément parce que nous étions d'avis qu'il aurait été injuste de ne pas leur accorder les avantages dont avaient bénéficié les leaders du parti libéral et du parti conservateur, hier, en traitant de toute la question. Je suis d'avis qu'il n'aurait pas été convenable d'interrompre les leaders des trois autres partis de l'opposition, simplement parce que le chef de l'opposition officielle avait proposé un amendement.

D'ailleurs, j'en ai parlé aux divers *House leaders* des partis. Je leur ai dit que dès que le premier orateur qui suivrait le dernier leader de parti de l'opposition prendrait la parole, je demanderais à l'Orateur de limiter la discussion à l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle, hier soir.

La seule raison pour laquelle je n'ai pas invoqué le Règlement plus tôt, c'était pour permettre aux leaders des trois autres partis de l'opposition de bénéficier des mêmes avantages qui avaient été accordés aux chefs des partis libéral et conservateur. Je suis d'avis que chacun des *House leaders* pourra témoigner de la véracité de mon affirmation.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet du rappel